

# Duplicata de CMI

## Avant

Les duplicatas étaient réalisés par la MMPH.

## Maintenant

Les duplicatas de CMI sont réalisés par l'imprimerie Nationale. En cas de perte ou de vol de votre ou vos CMI, il convient d'adresser une demande de duplicata directement à l'imprimerie Nationale.

**LA MMPH NE PRODUIT PLUS DE CARTE**



## Contacts

Maison Martiniquaise des Personnes en situation de Handicap (MMPH)

Accueil à Fort de France  
08 H 00 à 12 H 00  
Lotissement Dillon stade  
1 rue Georges Eucharis  
Espace Pythagore

Accueil décentralisé 08 H 00 - 12 H 00  
Lundi : MARIN, Sous-Préfecture  
Mardi : TRINITE, Sous-Préfecture  
Mercredi : RIVIERE-SALEE, CCAS  
Vendredi : SAINT-PIERRE, Mairie

Accueil téléphonique : 0596 70 09 95  
Lundi, Mardi et Jeudi : 8h00 - 13h00 et 14h00 - 16h00  
Mercredi et Vendredi : 8h00 - 13h00

E-mail : [contact@mdph972.fr](mailto:contact@mdph972.fr) / Site : [www.mdp972.fr](http://www.mdp972.fr)

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

Direction de l'Accompagnement des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées

CTM - DAPAPH  
Centre Administratif Territorial  
Boulevard Chevalier Sainte-Marthe  
97200 Fort de France

Tél : 0596 55 26 00



# Carte Mobilité Inclusion (CMI)



# LA CMI : UN NOUVEAU FORMAT DE CARTE, pour Personnes Handicapées et Personnes âgées MAIS DES AVANTAGES INCHANGÉS

La **Carte Mobilité Inclusion** (CMI) instituée par la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Elle remplace progressivement depuis le 1er janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

## PERSONNES CONCERNEES :

### ➔ Mention «invalidité»

Elle vous est attribuée si vous :

- avez un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %,
- ou êtes invalide de 3e catégorie,
- ou êtes bénéficiaire ou demandeur de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La mention invalidité peut être accompagnée d'une sous-mention :

- besoin d'accompagnement si nécessité d'accompagnement dans les déplacements,
- ou besoin d'accompagnement cécité.

### ➔ Mention «priorité pour personnes handicapées»

Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

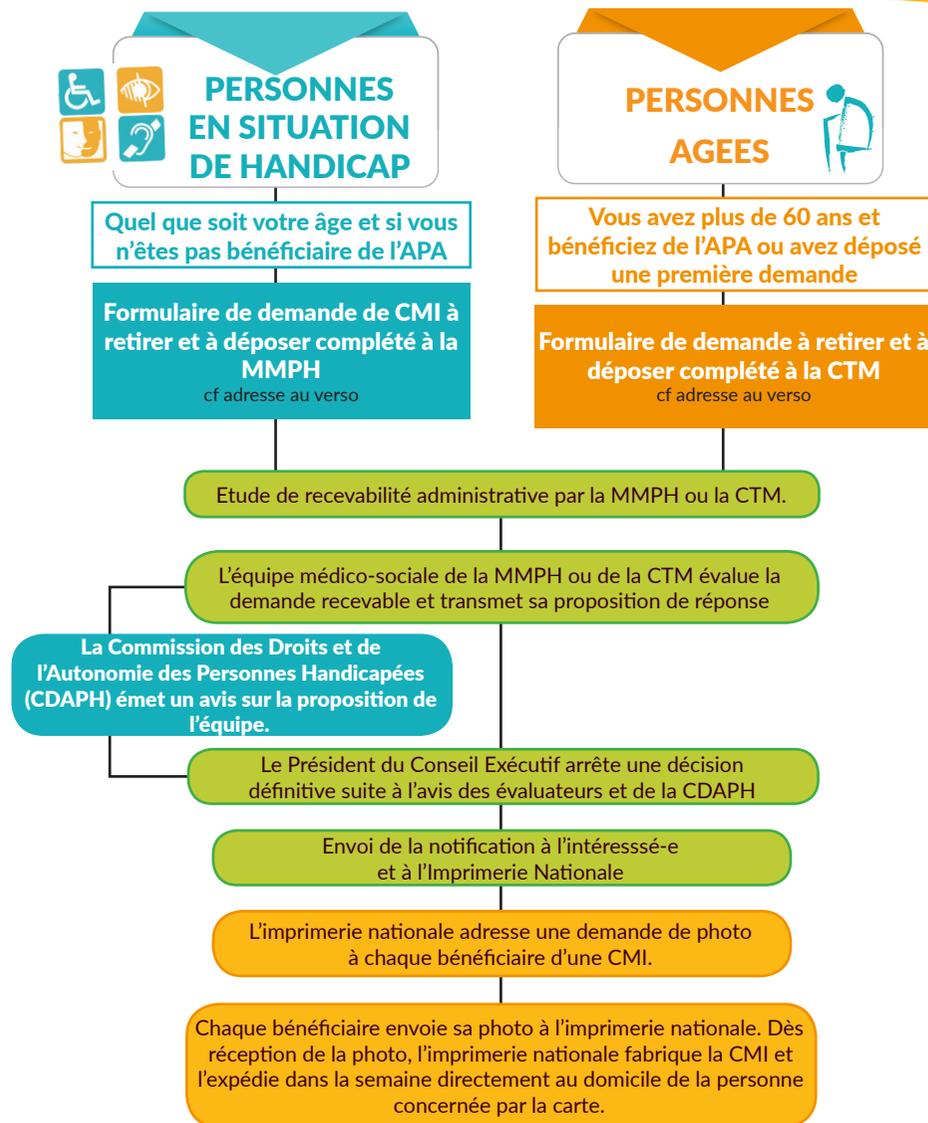
### ➔ Mention «stationnement pour personnes handicapées»

Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'un handicap :

- qui réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied,
- ou impose que vous soyez accompagné par une tierce personne dans vos déplacements, ou si vous êtes bénéficiaire ou demandeur de l'APA.



## CARTE MOBILITE INCLUSION : Demande et Instruction



Les cartes déjà délivrées restent valables jusqu'à leur date d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2026 pour celles attribuées à titre définitif.

Toutes les demandes de cartes déposées à la MMPH depuis le 1er juillet 2017 sont traitées comme une demande de CMI.